

Délibération 2019 - 021 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

<u>Absents et excusés :</u> Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE

M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet: Téléphonie mobile - Cession de biens désaffectés.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud-Artois a revu en 2016 la totalité de ses contrats de téléphonie y compris le contrat de téléphonie mobile, ce qui a permis de réaliser des économies significatives en basculant notamment dans un système de communication interne entre les trois sites de fonctionnement de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle ensuite au conseil communautaire que la société Orange a racheté les 4 contrats d'abonnement que l'intercommunalité avait souscrit au titre de sa téléphonie mobile pour mettre en place un nouveau contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises. A cette occasion, l'ensemble des terminaux a été renouvelé et les agents ont été dotés d'un appareil mobile type Samsung Galaxy A3 dans le cadre d'un engagement pour un abonnement de deux ans.

A l'issue de cette première période contractuelle, le contrat vient d'être revu et renouvelé avec des services supplémentaires pour un coût de forfait inférieur. L'ensemble de la flotte a été renouvelé et remplacé par des mobiles Huawei – P20 lite noir 64Go.

Monsieur le Président indique que plusieurs agents de l'intercommunalité ont manifesté le souhait de conserver à titre personnel l'appareil mobile type Samsung Galaxy A3 pour un usage personnel.

Pour pouvoir faire droit à cette requête, Monsieur le Président propose de désaffecter la flotte de mobiles usagés et de fixer un prix de rachat d'un montant de 15,00 € par appareil vendu en l'état et tenant compte du prix d'acquisition de la flotte fixé à 35,88 € TTC (29,90 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de désaffecter les téléphones portables de type Samsung Galaxy A3;
- de fixer le prix de cession de ces appareils réformés à 15 € (quinze €uros) pour les personnels intéressés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Comm,

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 7 mars 2019 et transmission en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président.

Jean-Jacques COT

2019-021 - 07/03/2019 Téléphonie mobile - Cession



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019